

Dérogations

Date limite de dépôt le 8 mars

Elles sont accordées par une commission spécifique dans quelques cas exceptionnels motivés par une situation particulière.

Le formulaire de demande est à retirer selon les mêmes modalités que le dossier d'inscription, auquel il doit être impérativement joint, accompagné de toutes les pièces justificatives.

Attention

• Si vous faites une demande de dérogation, votre enfant ne sera plus prioritaire dans son école de secteur.

• **L'admission définitive ne pourra se faire qu'en fonction des places disponibles.**

Ces dispositions valent pour l'école maternelle comme pour l'école élémentaire.

Scolarisations particulières

(à préciser sur le dossier)

Classes spécialisées (ULIS, UPE2A)

L'admission d'un enfant dans ces classes est décidée par l'Éducation nationale. Pour les rentrées en classe ULIS, joindre au dossier d'inscription une copie du document notifiant cette décision.

Écoles à projets

Sections internationales élémentaires

- Anglais : écoles Houille-Blanche, Jules-Ferry, les Trembles.
- Allemand : école Houille-Blanche.
- Espagnol : école Bizanet.
- Italien : école Jean-Jaurès.
- Arabe : école Menon.
- Portugais : école Anthoard.

Contactez d'abord l'école concernée, pour pouvoir passer les tests d'entrée.

Joindre au dossier d'inscription une copie du document d'admission en section internationale.

Classe à horaires aménagés musique

École Léon-Jouhaux

Les dossiers sont à retirer au Conservatoire à Rayonnement Régional, 6, chemin de Gordes, à l'école Léon-Jouhaux ou à l'inspection de Grenoble 1.

Les évaluations et les entretiens sont organisés par le Conservatoire.

Rentrée 2019–2020

Écoles publiques
maternelles et élémentaires



Inscriptions scolaires du 14 janvier au 8 mars 2019



Vous arrivez à Grenoble ?

Votre enfant entre en maternelle ?

Vous avez déménagé ?

Pour l'inscription, vous avez deux démarches obligatoires à accomplir :

1 Se pré-inscrire auprès d'une Maison des habitants

2 Se présenter auprès de l'école indiquée sur le certificat d'inscription scolaire

Aucun enfant ne sera admis dans une école sans certificat d'inscription délivré par la mairie

Comment s'inscrire ?

1 Soit je télécharge mon dossier sur grenoble.fr/956

soit je le retire auprès d'une des six Maisons des Habitants.

2 Je remets mon dossier (et les pièces nécessaires) à l'une des six Maisons des Habitants qui me délivrera un avis de dépôt.

Attention ! Tout autre mode de transmission (envoi postal, dépôt en dehors des heures d'ouverture...) ne garantira pas le traitement de l'inscription.

3 Je reçois un certificat d'inscription qui précise les coordonnées téléphoniques de l'école d'affectation de mon enfant.

4 Je prends rendez-vous avec la direction de l'école afin de valider l'admission.

5 Je me présente à ce rendez-vous avec le certificat d'inscription, le certificat de radiation (si mon enfant vient d'un autre établissement), le carnet de santé et le livret de famille.

Cas particuliers

Vous déménagez et votre enfant est déjà inscrit dans une école publique grenobloise ?

Cas 1 : vous souhaitez scolariser votre enfant à l'école dont dépend votre nouvelle adresse, vous devez refaire un dossier d'inscription et joindre votre nouveau justificatif de domicile.

Cas 2 : vous souhaitez que votre enfant continue dans son école actuelle, vous devez simplement transmettre votre nouveau justificatif de domicile. Dans ce cas, si votre enfant est en maternelle, il deviendra dérogataire.

Attention : s'il passe de grande section à CP, une demande de dérogation est nécessaire. Voir page suivante.

Un enfant est dérogataire lorsqu'il n'habite pas dans son périmètre scolaire

Mon enfant passe de grande section de maternelle en CP, que dois-je faire ?

Votre enfant n'est pas dérogataire

Vous devez prendre contact avec la direction de l'école concernée afin qu'elle procède à l'admission dans son établissement. Vous n'avez pas de démarches à effectuer auprès de la mairie.

Votre enfant est dérogataire

• **Vous souhaitez qu'il intègre l'école élémentaire de votre secteur d'habitation :** vous devez obligatoirement refaire un dossier et suivre la procédure d'inscription.

• **Vous souhaitez qu'il poursuive dans l'école élémentaire du même groupe scolaire :** vous devez obligatoirement refaire un dossier d'inscription **et** une demande de dérogation.

Si vous avez déménagé depuis l'entrée en maternelle de votre enfant, il est probablement devenu dérogataire. Vérifiez votre périmètre scolaire sur grenoble.fr/956

Lieux de retrait et de dépôt des dossiers : du 14 janvier au 8 mars 2019 dans les Maisons Des Habitants

Sect. 1 MDH Chorier-Berriat

10, rue Henry-Le-Châtelier

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :
8 h 30 - 12 h 30 / 13 h 30 - 17 h
Jeudi : 8 h 30 - 12 h 30

Sect. 2 MDH Centre-ville

2, rue du Vieux-Temple

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :
8 h 30 - 12 h / 13 h 30 - 17 h 30
Jeudi : 8 h 30 - 12 h

Sect. 3 MDH

68 bis, rue Anatole-France

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :
8 h 30 - 12 h / 13 h 30 - 17 h 30
Jeudi : 8 h 30 - 12 h

Sect. 4 MDH Capuche

58, rue Stalingrad

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :
8 h 30 - 12 h / 13 h 30 - 17 h 30
Jeudi : 8 h 30 - 12 h

Sect. 5 MDH Abbaye-Jouhaux

Place de la Commune de 1871

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :
8 h 45 - 12 h / 13 h 30 - 17 h 30
Jeudi : 8 h 45 - 12 h / 16 h - 17 h 30

Sect. 6 MDH Le Patio

97, galerie de l'Arlequin

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :
8 h 30 - 12 h 15 / 13 h 30 - 17 h 30
Jeudi : 8 h 30 - 12 h